

## Gouvernance des PA/PTA

Les PA/PTA doivent rédiger puis voter leurs [statuts](#) et se doter d'une structure. Tous les statuts de PA/PTA doivent être conformes aux règles posées par la Disposition Réglementaire A-660 du Chancelier (CRA-660). Vous pourrez trouver un modèle de statuts de PA/PTA à <http://schools.nyc.gov/Offices/FACE/filesandresources.htm>

## La Disposition Réglementaire A-660 du Chancelier

**[La Disposition Réglementaire A-660 du Chancelier](#)** (CR A-660) exige que chaque établissement scolaire crée soit une Association des parents (PA), soit une Association de parents & d'enseignants (PTA), et qu'il définisse qui prendra les décisions et comment, afin que soient clairement et sûrement établis les droits des parents d'élève.

Pour mieux connaître le rôle et les missions des PA/PTA, veuillez visiter la [page Internet des associations de parents](#) de la Division pour la participation des familles et des communautés (FACE).



Pour plus d'informations  
et assistance :

Visitez le site Internet  
consacré au leadership des parents à :  
[www.schools.nyc.gov/Offices/FACE/BecomingaParentLeader/  
default.htm](http://www.schools.nyc.gov/Offices/FACE/BecomingaParentLeader/default.htm)

Pour toute autre question,  
n'hésitez pas à contacter la  
**Division pour la participation des familles  
et des communautés**  
à [FACE@schools.nyc.gov](mailto:FACE@schools.nyc.gov)  
ou au 212.374.4118

# Associations de parents (PA) et Associations de parents et d'enseignants (PTA)

Vue d'ensemble des PA/PTA

## Qu'est-ce qu'une PA/PTA ?

Les Associations de parents (PA) et de parents et d'enseignants (PTA) sont des organisations implantées dans les établissements scolaires, ouvertes à l'ensemble des parents des élèves inscrits en école publique dans la Ville de New York. Contribuer aux activités des PA/PTA est un des moyens les plus simples pour les parents de s'impliquer dans le ou les établissements scolaires de leur(s) enfant(s).

## Comment faire partie de la PA/PTA de l'établissement scolaire de mon enfant ?

Tous les pères, mères (de naissance ou de famille d'accueil), conjoints des parents naturels, tuteurs légaux et personnes ayant la garde parentale des élèves d'un établissement scolaire, deviennent automatiquement les membres de sa PA/PTA. Il n'y a aucun pré-requis pour faire partie de la PA/PTA de l'établissement scolaire de votre enfant. Il n'est pas nécessaire d'adhérer aux PA/PTA.

Le terme Parent englobe les pères, mères et tuteurs des élèves, et toute personne qui a un lien parental avec un ou plusieurs élèves, ou en a la garde.

Pour savoir plus précisément comment vous engager dans la PA/PTA de l'établissement scolaire de votre(vos) enfant(s), parlez-en avec le directeur ou le coordinateur des parents.

## Quel est le rôle du PA/PTA ?

**Les PA/PTA aident les parents à s'engager dans l'éducation de leur(s) enfant(s), à échanger des idées et à enrichir la vie dans, et autour, des établissements scolaires. Chacune adopte ses propres statuts, élit ses responsables et se réunit régulièrement en assemblée.**

Bien qu'elles jouent des rôles spécifiques selon les cas, elles ont, parmi leurs missions, à :

- Élire les parents membres qui siègeront au Groupe de pilotage de l'établissement scolaire (School Leadership Team - SLT) et aux Conseils Communautaires pour l'Éducation (Community Education Councils - CEC)
- Mener des actions pour toucher les autres parents afin de les impliquer dans la vie scolaire
- Contribuer à l'organisation des fêtes et réunions de l'établissement comme les rencontres parents-enseignants, opérations portes ouvertes ou soirées sur le contenu des cours
- Organiser des collectes de fonds pour financer l'animation de programmes éducatifs, sociaux et culturels dans l'établissement

## PA ou PTA ?

Les membres des Associations de parents (PA) peuvent voter un amendement aux statuts leur permettant d'inclure, en leur sein, enseignants et autres membres du personnel scolaire. Les PA qui votent pour s'ouvrir au personnel scolaire deviennent, alors, des Associations de parents et d'enseignants (PTA).

- Seuls les membres, parents des élèves de l'établissement scolaire, d'une PA, ont le droit de voter pour modifier la structure de l'association et la transformer en PTA.
- Les statuts peuvent être amendés pour ouvrir l'association à d'autres employés de l'établissement scolaire, en plus des enseignants (paraprofessionnels, aides, secrétaires ou employés à la restauration scolaire par exemple).
- Les membres de l'équipe de direction n'ont pas le droit de faire partie de la PA/PTA de l'établissement scolaire où ils exercent leurs fonctions.
- Les employés de l'établissement scolaire ne peuvent faire partie ni du Conseil d'administration (executive board), ni du Comité de nomination (nominating committee), de la PA/PTA de l'établissement où ils travaillent.